

PROPOSITION DE LOI

adoptée

le 29 juin 1991

N° 153

**S É N A T**

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990 - 1991

---

---

## PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à élargir en faveur des retraités  
la procédure du vote par procuration.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la  
teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 349 (1988-1989) et 399 (1990-1991).

Article unique.

Le paragraphe I de l'article L. 71 du code électoral est complété par un nouvel alinéa (24°) ainsi rédigé :

« 24° Les citoyens âgés d'au moins soixante ans, titulaires d'une pension de retraite d'un régime obligatoire d'assurance-vieillesse, et leur conjoint si celui-ci n'exerce pas d'activité professionnelle. »

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juin 1991.*

*Le Président,*

*Signé : ALAIN POHER.*